

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2022/012

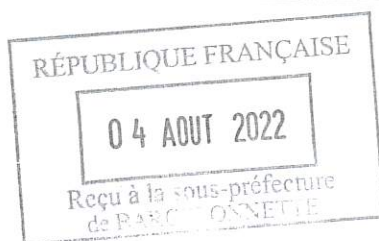
Séance du 26 juillet 2022

**OBJET** : AVENANT n°1 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE ET A BONS DE COMMANDE 2021 2025 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE DE LA BONETTE

Date de la convocation : 4 juillet 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Représenté : 1



Le vingt-six juillet deux mille vingt-deux à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

**PRESENTS :**

Madame Colette FABRON

Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA et Jean-Paul RIVAS.

Subdivision Tinée - Métropole Nice Côte d'Azur : Jean-Marie FABRON et Sophie MIGLIOR.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** Joseph Garcin

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Christophe MELAN, Daniel RALLON

**PROCURATION(S) :** Jean-Charles GUIRAND procuration à Gérard BRUN,

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** la délibération 2021 / 008 du 27 mars 2021, attribuant le marché a procédure adaptée et à bons de commande 2021 2025 -travaux d'entretien de la route de la Bonette à l'entreprise COLAS,

**VU** le courrier en date du 9 mai 2022, de l'entreprise COLAS, demandant la modification de la clause variation des prix,

Rapporteurs : Gérard BRUN, Jean-Marie FABRON, Sophie MIGLIOR



Monsieur le Président fait lecture du courrier de l'entreprise COLAS, en date du 9 mai 2022, attributaire du Marché à Bons de commandes 2021-2025, demandant la modification de la clause variation des prix.

Le Président donne la parole à Sophie MIGLIOR, comptable en charge des marchés publics auprès de la métropole Nice Côte-d'Azur, NCA.

Le changement de formule de révision des prix comme demandé par l'entreprise Colas n'est pas possible. L'index de référence du marché est celui intitulé « TP 01 : index général tous travaux », si nous optons pour celui dénommé « TP09 : fabrication et mise en œuvre d'enrobés », les termes du marché seraient changés, ce qui impliquerait une nouvelle consultation.

Pour exemple, la métropole NCA révisé tous les 3 mois ces prix, ils sont établis à chaque nouveau bon de commande.

A ce jour, pour le SIVU, les prix du marché actuel sont du mois de septembre 2021.

L'actualisation serait plus fréquente ( tous les 3 mois), il est conseillé de ne plus faire un bon de commande global mais plus ciblé, pour coller à la réalité de l'inflation.

A ce jour l'augmentation est de + 6,60 % TP 01, si TP 09 + 14,20 %

Soit une révision de 9 900 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard BRUN, Jean-Marie FABRON et Sophie MIGLIOR et après en avoir délibéré,  
le Conseil Syndical :

**ADOpte** la révision de prix sur la base du TP 01 : index général tous travaux ,

**ADOpte** la révision des prix tous les trois mois.

**DEMANDE** à Jean-Marie FABRON et Sophie MIGLIOR d'établir tous les documents nécessaires à la rédaction et à la notification de l'avenant n°1 du Marché à Bons de Commande auprès de l'entreprise COLAS.

**DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget.

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous les documents concernant ce marché.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND  
14 avenue des Mexicains  
04850 Jausiers



Nombre de votants : 7  
Suffrage exprimés : 7  
Votes Pour : 7  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 0

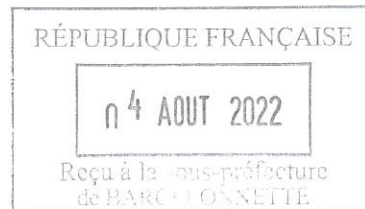
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

## SIVU DE LA

Le Président  
Gérard BRUN

**BONETTE . RESTEFOND**  
**MAIRIE . 04850 . JAUSIERE**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jacques PELLOUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2022/013

Séance du 26 juillet 2022

**OBJET** : AVENANT N°1 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE VIDEOSOON PRODUCTION, POUR LA CREATION ET L'ANIMATION D'UNE CHAINE « YOU-TUBE » AU NOM DU SIVU.

Date de la convocation : 4 juillet 2022

**Nombre de membres :**

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Représentés : 1



Le vingt-Six juillet deux mille vingt-deux à 10h se sont réunis en visio-conférence les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

**PRESENTS :**

Madame Colette FABRON

Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA et Jean-Paul RIVAS.

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :** Joseph Garcin

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Christophe MELAN, Daniel RALLON

**PROCURATION(S) :** Jean-Charles GUIRAND procuration à Gérard BRUN,

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

**VU** la délibération 2021\_013 validant la convention de partenariat avec la société Vidésoon,  
**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale du SIVU de La Bonette-Restefond en date du 30 mai 2022,

Lors de l'assemblée générale du 30 mai, il a été décidé de compléter la convention qui lie le SIVU avec la société Vidésoon en matière de communication.

Cette complétude porte sur la création d'une chaîne « You tube » SIVU de La Bonette. Elle sera dédiée à toutes les communes adhérentes où seront diffusés des films « pastilles » mettant en avant les activités touristiques, traditionnelles et le savoir-faire de nos vallées. Il est essentiel de coller à son époque pour assurer la promotion de cet espace et de raccourcir la recherche des informations sur la toile.

SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND  
14 avenue des Mexicains  
04850 Jausiers



Le Président propose que cette nouvelle attribution soit rémunérée 150 € TTC par an aux mêmes conditions que la convention en cours.

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard BRUN et après en avoir délibéré,

le Conseil Syndical :

**ADOpte** la création de cette chaîne « You Tube »,

**ADOpte** la rémunération annuelle de 150 € TTC pour cette nouvelle prestation,

**PRECISE** que cette modification porte le montant global de rétribution à la société VidéoSon à 500 € TTC annuel.

**DIT** que cette somme est prévue au Budget 2022.

**DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

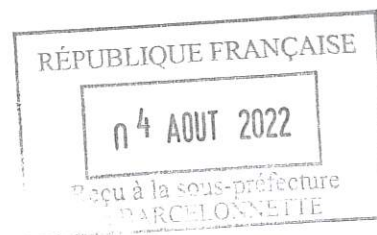
Nombre de votants : 7  
Suffrage exprimés : 7  
Votes Pour : 7  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Gérard BRUN

**SIVU DE LA  
BONETTE . RESTEFOND  
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jacques PELLOUX



## AVENANT N°1 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE VIDEOSOON PRODUCTION

Entre

### La société VIDEOSOON PRODUCTION

Ancienne Ecole

quartier Le Pré du Loup

06660 SAINT ETIENNE DE TINEE

Représentée par son Président Monsieur Jean-Louis CHAMPROMIS

SIRET 324 217 355 00035

Ci-après dénommé « VIDEOSOON »

Et

### Le SIVU DE LA BONETTE – RESTEFOND

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Bonette

Mairie de Jausiers

14 avenue des Mexicains

04850 Jausiers

Tél : 04 92 81 06 16

Représenté par son Président Monsieur Gérard BRUN

Ci-après dénommé « SIVU »



### ARTICLE 1 : Préambule

Lors de l'Assemblée Générale du 30 mai 2022, il a été décidé la création d'une chaine « You tube » SIVU de La Bonette.

Elle sera dédiée à toutes les communes adhérentes où seront diffusés des films « pastilles » mettant en avant les activités touristiques, traditionnelles et le savoir-faire de nos vallées.

Ce nouvel outil de promotion de la route de la Bonette sera inscrit par Jean-Louis Champromis – VIDEOSOON PRODUCTION. Le coût de la prestation est de 150 € TTC / an.

Les courriels rattachés à cet outil sont :

- [laroutedelabonette@gmail.com](mailto:laroutedelabonette@gmail.com),
- [culture-patrimoine@jausiers.fr](mailto:culture-patrimoine@jausiers.fr)

### ARTICLE 2 : Acceptation

Cette proposition est incorporée à la convention initiale par avenant, pour en faire intégralement partie.

Le montant de la dépense de 150 € TTC à la charge du SIVU.

Cet ensemble est accepté sous les conditions suivantes :

ARTICLE 3 : Conditions

VIDEOSOON s'engage :

- à exploiter ce dispositif sous sa seule responsabilité, en « bon père de famille »,
- à veiller notamment à ce que les publications ne soient ni outrageantes, ni provocantes et d'une façon générale respectent les règles de moralité.

Si VIDEOSOON souhaite publier des visuels propres au SIVU, il pourra le faire après en avoir obtenu autorisation, à ses frais exclusifs.

Si le SIVU souhaite voir publier des documents de son initiative, VIDEOSOON devra le faire moyennant dédommagement éventuel des frais engagés.

ARTICLE 4 : Obligations

Tout changement de prestataire, d'adresse mail, mot de passe, de code, de modification par rapport à la proposition devra recevoir l'approbation du SIVU, lequel pourra s'y opposer sans avoir à se justifier.

ARTICLE 5 : Durée et Prise d'effet

Le présent avenant à la convention avec la société VIDEOSOON PRODUCTION est valable pour un an à dater de la prise d'effet correspondant à la date de signature des deux parties.

Cet avenant est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Chaque partie pourra le dénoncer à son gré et sans justification par lettre Recommandée avec Accusé de Réception, RAR, envoyée un mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 6 : Litiges

Les parties s'engagent à essayer de régler tout litige à l'amiable.

A défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue Breteuil – 13006 Marseille.

Fait en double exemplaires originaux à Jausiers le 26 juillet 2022

VIDEOSOON PRODUCTION  
Le Président  
Jean-Louis CHAMPROMIS



  
Jean-Louis CHAMPROMIS

SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND  
Le Président  
Gérard BRUN



SIVU DE LA  
BONETTE . RESTEFOND  
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS

